

Secrétariat général

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 30 août 2018

Madame Kathleen Ruff
Courriel : kruff@starlynx.ca

OBJET : Réponse - Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 1627 / 2018-12

Madame Ruff,

En réponse à votre demande d'accès du 21 août dernier, vous trouverez ci-joint un tableau produit à partir des données détenues par l'Institut national de santé publique du Québec sur la mortalité par mésothéliome au Québec de 2010 à 2016 (données provisoires pour 2016).

Nous tenons à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la présente décision. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet égard.

Veuillez agréer, Madame Ruff, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La secrétaire générale et responsable de l'accès aux documents,



Julie Gauthier

p.j. Document, avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2018-6870

Avertissement

Les données des fichiers fermés des décès, pour les années 2013 à 2015, excluent les événements de résidents québécois survenus en Ontario. En 2015, les événements de résidents québécois survenus au Manitoba sont également exclus. Ces décès représentent moins de 1 % de l'ensemble des décès survenus au Québec pour ces années. Cette situation entraîne une sous-estimation des décès pour quelques régions et de manière plus importante pour la région de l'Outaouais.

Taux de mortalité selon le regroupement créé de codes CIM-10, 2010 à 2016

(Taux annuel moyen pour 100 000 personnes)

-Taux ajusté-

Région	Sexe	Année	Regroupement créé pour la cause initiale de décès selon la CIM-10	Nombre total ¹	Population	Note pour le taux brut	Taux brut	Note pour le taux ajusté	Taux ajusté ²	C.V. ²	Erreur-type ²	Borne inférieure de l'I.C. ² à 99 %	Borne supérieure de l'I.C. ² à 99 %
Ensemble du Québec		2010	(C45) Mésothéliome	102	3 931 804		2,6		3,1	9,96	0,31	2,4	4,0
Ensemble du Québec	Masculin	2011	(C45) Mésothéliome	104	3 973 087		2,6		3,0	9,87	0,30	2,4	3,9
Ensemble du Québec	Masculin	2012	(C45) Mésothéliome	116	4 013 464		2,9		3,3	9,35	0,31	2,6	4,2
Ensemble du Québec	Masculin	2013	(C45) Mésothéliome	95	4 050 556		2,3		2,6	10,32	0,27	2,0	3,4
Ensemble du Québec	Masculin	2014	(C45) Mésothéliome	105	4 086 759		2,6		2,8	9,83	0,27	2,1	3,6
Ensemble du Québec	Masculin	2015	(C45) Mésothéliome	116	4 122 510		2,8		2,9	9,35	0,27	2,3	3,7
Ensemble du Québec	Masculin	2016 provisoire	(C45) Mésothéliome	119	4 157 486		2,9		2,9	9,22	0,27	2,3	3,7
Ensemble du Québec	Féminin	2010	(C45) Mésothéliome	20	3 997 561	*	0,5	*	0,4	22,45	0,10	0,3	0,8
Ensemble du Québec	Féminin	2011	(C45) Mésothéliome	29	4 034 628	*	0,7	*	0,7	18,64	0,13	0,4	1,1
Ensemble du Québec	Féminin	2012	(C45) Mésothéliome	29	4 070 636	*	0,7	*	0,6	18,66	0,12	0,4	1,0
Ensemble du Québec	Féminin	2013	(C45) Mésothéliome	30	4 104 814	*	0,7	*	0,6	18,31	0,11	0,4	1,0
Ensemble du Québec	Féminin	2014	(C45) Mésothéliome	31	4 137 098	*	0,7	*	0,6	18,05	0,12	0,4	1,0
Ensemble du Québec	Féminin	2015	(C45) Mésothéliome	34	4 168 845	*	0,8	*	0,7	17,26	0,12	0,4	1,1
Ensemble du Québec	Féminin	2016 provisoire	(C45) Mésothéliome	30	4 200 121	*	0,7	*	0,6	18,42	0,11	0,4	1,0
Ensemble du Québec	Total	2010	(C45) Mésothéliome	122	7 929 365		1,5		1,6	9,05	0,14	1,2	2,0
Ensemble du Québec	Total	2011	(C45) Mésothéliome	133	8 007 715		1,7		1,7	8,67	0,14	1,3	2,1
Ensemble du Québec	Total	2012	(C45) Mésothéliome	145	8 084 100		1,8		1,8	8,31	0,15	1,4	2,2
Ensemble du Québec	Total	2013	(C45) Mésothéliome	125	8 155 370		1,5		1,5	8,95	0,13	1,2	1,9
Ensemble du Québec	Total	2014	(C45) Mésothéliome	136	8 223 857		1,7		1,6	8,58	0,13	1,2	1,9
Ensemble du Québec	Total	2015	(C45) Mésothéliome	150	8 291 355		1,8		1,7	8,18	0,14	1,3	2,1
Ensemble du Québec	Total	2016 provisoire	(C45) Mésothéliome	149	8 357 607		1,8		1,6	8,21	0,13	1,3	2,0

Notes

1. Nombre total de décès selon la cause durant la période.

2. Taux ajusté selon la structure par âge (0 à 4, 5 à 14, 15 à 24, 25 à 44, 45 à 64, 65 à 74, 75 ans et plus), sexes réunis, de la population de l'ensemble du Québec en 2011. Le C.V., l'erreur-type et l'I.C. sont calculés pour le taux ajusté.

* Coefficient de variation supérieur à 16,66 % et inférieur ou égal à 33,33 %. La valeur doit être interprétée avec prudence.

ATTENTION : Lorsqu'une cause ne s'applique qu'à un seul sexe, les résultats pour le total des sexes considèrent au dénominateur les hommes et les femmes.

· Les estimations de population pour les années 1981 à 1995 n'ont pas été révisées par Statistique Canada selon l'âge et le sexe. Ainsi, les données peuvent différer d'autres sources.

Source(s) de données :

- MSSS, Fichier des décès (produit électronique), actualisation découpage territorial version M34-2017;

- MSSS, Estimations et projections démographiques, produit électronique (1981-1995 : version avril 2012, 1996-2036 : version mai 2017).

Rapport de l'onglet Plan national de surveillance produit par l'Infocentre de santé publique à l'Institut national de santé publique du Québec, le 29 août 2018 à 14:48.

Mise à jour de l'indicateur le 30 mai 2008.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 16 septembre 2016